



MAIRIE
42330 CUZIEU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 14
Votants 15

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
LE 20 AVRIL À 20 HEURES 00**

Date de la convocation du conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Jean-François RASCLE – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Laila GAUTHIER – Marc JANDROS – Véronique MOUNIER – Bruno SAUVIAC – Marie-Josée GUBIEN – Richard TISSEUR – Lucie TEPPE DUPELOT – Philippe BOULOUMIÉ – ~~Valérie TROUILLOUX~~ – Vincent CLAPEYRON – Azzurra CITTONI ESTIENNE – Régis SANIAL.

Excusée avec pouvoir : Valérie TROUILLOUX à Jean-François RASCLE

Secrétaire de séance : Ghislaine GARNIER

2026.025 – MISSION D'ARCHIVAGE – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG 42

Depuis 1999, le CDG 42 propose aux collectivités affiliées la prestation d'un archiviste itinérant. Celui-ci assure le conseil pour la mise en œuvre du classement des archives en sensibilisant les collectivités à l'intérêt et aux méthodes d'archivage et en les aidant à respecter leurs obligations légales.

En participant au tri et au classement des fonds d'archives, l'archiviste itinérant permet une meilleure gestion administrative, d'une part, et un meilleur accès à la connaissance de l'histoire de la collectivité, d'autre part. Avec le soutien scientifique des archives départementales, l'archiviste apporte aux collectivités conseil, assistance et veille juridique quant à la gestion de leurs archives.

Par délibération n° 2023.030, une convention d'archivage a été mise en place entre 2023 et 2025.

Le contenu de la mission sera :

- un travail de tri, classement et cotation des archives définitives
- Mise à jour de l'inventaire, création d'un inventaire dédié aux archives éliminables à terme
- Rédaction d'un bordereau d'élimination
- Conseil d'archivage tout au long de la mission et rédaction d'un compte rendu de fin de mission

La convention propose une mission de 3 journées à effectuer entre 2026 et 2028. Pour l'année 2026, le tarif d'intervention est de 300 € pour une journée de 7 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mission d'archivage confiée au CDG 42
- d'approuver la convention annexée,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la mission d'archivage confiée au CDG 42
- Approuve la convention annexée,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Ghislaine GARNIER,



Le Maire,
Jean-François RASCLE,